

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 555

présenté par  
M. Luca, M. Marlin, M. Gagnon, M. Dhuicq, M. Morel-A-L'Huissier, M. Roatta,  
M. Siré, M. Debré, M. Wojciechowski et M. Decool

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

I. – Les articles 885 A à 885 Z du code général des impôts sont abrogés.

II. – Le dernier alinéa du 1 du I de l'article 197 du code général des impôts est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« - 40 % pour la fraction supérieure à 69 505 euros et inférieure ou égale à 100 000 euros ;

« - 44 % pour la fraction supérieure à 100 000 euros. ».

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'ISF et à le remplacer par la création d'une nouvelle tranche d'imposition.